



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/09 de la Municipalité, du 10 avril 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les comptes de 2024 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2025/09, du 10 avril 2025 ;
2. d'approuver le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier les sous-stations électriques du M2 et d'autoriser leur vente aux Transports publics de la région lausannoise ;
3. d'approuver l'ajout d'une seconde phrase à l'article 32 alinéa 2 du règlement pour la Municipalité avec la teneur suivante :
« L'allocation pour le renchérissement est toutefois limitée et correspond à celle du salaire médian du personnel fixe de l'administration communale, tel que calculé au dernier jour du mois précédant l'entrée en vigueur du renchérissement » ;
4. d'approuver l'ajout d'une seconde phrase à l'article 5 du règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité avec la teneur suivante :
« L'allocation pour le renchérissement est toutefois limitée et correspond à celle du salaire médian du personnel fixe de l'administration communale, tel que calculé au dernier jour du mois précédant l'entrée en vigueur du renchérissement »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix juin deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :